

Sujet : dossier PC 063 228 18 C 1002

De : "DAVID-RAISON Marie-Christine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP"
<marie-christine.david-raison@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 04/07/2018 10:55

Pour : "DARBEAU Thierry (Instructeur ADS) - DDT 63/Agences/CNL" <thierry.darbeau@puy-de-dome.gouv.fr>

Copie à : THIEBAUT Yann (Coordonnateur d'équipe) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-CAP/DIASSP <yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr>

mail 63-0717

Bonjour,

Suite à votre consultation sur le projet de parc photovoltaïque sur le site de Miremont exploité par le VALTOM, je vous transmets des éléments de réponse issus notamment d'un courrier de la DGPR du 13 juin 2012, joint en annexe.

- L'autorisation de la centrale photovoltaïque prendra la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation. **En aucun cas, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND ne peut être accordée à un tiers.**
En cas de non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation dû à la centrale photovoltaïque, la responsabilité en incombe à l'exploitant de l'ISDND au titre du code de l'environnement. Toutefois, si toutes les procédures administratives sont de la responsabilité de l'exploitant, rien ne s'oppose à ce que celui-ci passe un contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec une tierce personne (le dossier d'urbanisme peut être porté par cette tierce personne).
- En ce qui concerne la procédure ICPE, l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'a pas été prévue comme moyen de réaménagement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du VALTOM. Il conviendra donc que le VALTOM fournisse un **dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site**. Dans le cas général, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge n'est pas considérée comme modification substantielle.
- il faudra également effectuer des démarches au titre de la réglementation sur la production d'électricité.
- il est nécessaire également de déterminer les conséquences de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la stabilité des talus, prenant en compte les différents types de rupture possibles, d'autant plus que le massif de déchets est récent.
- En ce qui concerne l'incidence du projet sur l'efficacité et la pérennité de la couverture finale, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi ne peut se faire qu'au-dessus de cette couverture, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer, le cas échéant, la membrane d'étanchéité destinée à limiter les infiltrations dans le massif de déchets.
- la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles, onduleurs, transformateurs, etc.) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne

installation de stockage de déchets non dangereux.

- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi doit être compatible avec les prescriptions de ce programme : surveillance des lixiviats, surveillance du biogaz et de son éventuel captage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. À aucun moment, l'accès aux piézomètres ne doit être gêné par la disposition des panneaux photovoltaïques, de même que le passage sur les voies de circulation présentes sur le site.
- l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ISDND soumise au programme de suivi comprendra des prescriptions relatives à la sécurité incendie, l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments dans le dossier, l'inspection des installations classées émet un **avis favorable** au projet de parc photovoltaïque.

Souhaitez vous que je vous retourne le CD?

Marie-Christine DAVID-RAISON
Equipe DIASSP

Inspecteur de l'Environnement
Catégorie Installations Classées
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Uid 15/03/63
Bureaux Bd François Mitterrand
Adresse postale 7 Rue Leo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04 73 43 19 24

— Pièces jointes : _____

BPGD_panneaux_photovoltaiques_ISDND_cle0dfcb3-1-1.pdf

860 Ko